ROYAUME DE BELGIQUE

\- - - - - - - - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

\- - - - - - - - - - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté germanophone, le 7 juillet 1998, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant assentiment au protocole à l'Accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté Economique Européenne et la République de Saint-Marin à la suite de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union Européenne et à l'Acte final, signé à Bruxelles le 30 octobre 1997", a donné le 5 août 1998 l'avis suivant :

Le projet n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président,
	J. MESSINNE,	conseillers d'Etat,
Madame	O. DAURMONT,	
Messieurs	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST R. ANDERSEN